

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt FACTURE n°: L00010524 du: 01/06/18

Prix Unit.

Montant Net Code

WACRENIER RENAULT SECLIN

CONCESSION RENAULT 15 ROUTE DE LILLE - BP 30424

Oté

59474 SECLIN CEDEX

FRANCE

Affaire n° : L00502 N° Contrat : L00502

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client: C00453 payeur: C00453

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Reference	l	Designation			Qté	Net	H.T.	TVA	
LOC.CISCAR.36TACIT	1	ON CISCAR 2CLIP TA SERIE:9053189-905319		PRESSION RS	1.00	346.00	346.00 €	C	
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT Le 01/06/18		: Base HT € Code 346.00 € C220	Taux 20%	Montant TVA € 69.20 €		TOTAL HT €		346.00 €	
Le 01/06	6/18	346.00 € C220	20%	09.20 €		L TVA €	69.20		
Montant 415.2	20 €	TVA ACQUITTEE SUR I	LES DEBIT	ΓS		L TTC € compte	415.20 0.00		
		Une indemnité de 40 € sera en application des articles L	due en cas	de retard de paiement	RESTE A F	PAYER €	415.20	€	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.